

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames. 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## SOMMAIRE.

## MAISON SOUVERAINE :

Réceptions Princières.

## INSTRUCTION PUBLIQUE :

Lycée de Monaco (Palmarès).  
Certificats d'Etudes Primaires.

## EXTÉRIEUR :

Communication de M. le Consul d'Italie relative à  
l'état sanitaire de Venise.

## CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 16 juin 1911.

## ECHOS ET NOUVELLES :

Bureau de Bienfaisance.  
Sortie annuelle de la Société Sportive Herculis.  
Concours de Tir de Saint-Roman.  
Escale du paquebot Ile-de-France.  
Etablissements fermés à l'occasion du 14 juillet.  
Chemins de fer P.-L.-M.  
Etat des Condamnations du Tribunal Correctionnel.  
Mouvement du Port.

## MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince a donné, le 5 juillet courant, un dîner en l'honneur du président du Sénat et du président de la Chambre. Parmi les convives, se trouvaient :

M. Etienne, vice-président de la Chambre et M<sup>me</sup> Etienne, M. et M<sup>me</sup> Deschanel, Comte et Comtesse Balny d'Avricourt, M. et M<sup>me</sup> Emile Deutsch de la Meurthe, M. Jean Dupuy, M. Gaston Menier, M. Joseph Reinach, M. Liard, vice-recteur de l'Université, M. Lépine, M. Camille Saint-Saëns, M. Adrien Hébrard.

Le lendemain, 6 juillet, S. A. S. le Prince a donné un dîner, en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse Georges de Grèce. Assistaient au dîner :

S. A. I. le Prince Roland Bonaparte, l'Ambassadeur et M<sup>me</sup> Bourée, M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Lemaire, M. Perez Caballero, ambassadeur d'Espagne à Paris, Comte et Comtesse Cahen d'Anvers, le Marquis de Girardin, M. Deslandres, M. Lallemand, M. Grosclaude, Commandant Lembessis.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

## LYCÉE DE MONACO

## Palmarès

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
(Premier Cycle)

## TROISIÈME.

**Excellence.** — Section A : Prix, Kroenlein Gabriel, de Monaco. — Section B : Prix, Harter Alfred, de Menton (Alp.-Mar.).

**Morale.** — Prix, Verrando Joseph, de Monaco; 1<sup>er</sup> accessit, Camoin Florent, de Toulon (Var); 2<sup>e</sup> accessit, Treglia Bernard, de Monaco; 3<sup>e</sup> accessit, Gallis Louis, de Monaco.

**Composition française.** — 1<sup>er</sup> prix, Verrando Joseph (2); 2<sup>e</sup> prix, Harter Alfred (2); 1<sup>er</sup> accessit ex-æquo,

Kroenlein Gabriel (2) et Bosan Félix, de Monaco; 2<sup>e</sup> accessit, Prouven Louis, de Monaco; mention, Mirza-Riza Hassan Khan, de Tiflis (Caucasie) et Camoin Florent (2).

**Histoire et géographie.** — 1<sup>er</sup> prix, Harter Alfred (3); 2<sup>e</sup> prix, Bosan Félix (2); 1<sup>er</sup> accessit, Prouven Louis (2); 2<sup>e</sup> accessit, Treglia Bernard (2); 3<sup>e</sup> accessit, Camoin Florent (3).

**Allemand.** — Prix, Harter Alfred (4); accessit, Mirza-Riza Hassan Khan (2).

**Anglais.** — 1<sup>er</sup> prix, Bosan Félix (3); 2<sup>e</sup> prix, Verrando Joseph (3); accessit, Roubaud Henri de Monaco.

**Italien.** — Prix, Kroenlein Gabriel (3); accessit, Prouven Louis (3); mention, Dominichetti Joseph, de Monaco.

**Dessin d'imitation.** — 1<sup>er</sup> prix, Prouven Louis (4); 2<sup>e</sup> prix, Harter Alfred (5); 1<sup>er</sup> accessit, Verrando Joseph (4); 2<sup>e</sup> accessit, Fischetti Henri, de Monaco; 3<sup>e</sup> accessit, Roubaud Henri (2); mention, Cauvin Albert, de Monaco, Véran Pierre, de Monaco, Gallis Louis (2), Treglia Bernard (3), Kroenlein Gabriel (4) et Médecin Charles, de Monaco.

**Section A : Version latine.** — Prix, Kroenlein Gabriel (5); accessit, Fischetti Henri (2).

**Thème latin.** — Prix, Kroenlein Gabriel (6); accessit, Fischetti Henri (3).

**Exercices grecs.** — Prix, Kroenlein Gabriel (7).

**Mathématiques.** — Prix, Médecin Charles (2).

**Section B : Mathématiques.** — 1<sup>er</sup> prix, Harter Alfred (5); 2<sup>e</sup> prix, Verrando Joseph (5); accessit, Bosan Félix (4).

**Dessin géométrique.** — Prix ex-æquo, Prouven Louis (5) et Roubaud Henri (3); 1<sup>er</sup> accessit, Bosan Félix (5); 2<sup>e</sup> accessit, Verrando Joseph (6).

**Physique et chimie.** — Prix, Bosan Félix (6); 1<sup>er</sup> accessit, Verrando Joseph (7); 2<sup>e</sup> accessit, Harter Alfred (6); 3<sup>e</sup> accessit, Roubaud Henri (4).

**Sciences naturelles.** — Prix, Harter Alfred (7); 1<sup>er</sup> accessit, Camoin Florent (4); 2<sup>e</sup> accessit, Treglia Bernard (4); 3<sup>e</sup> accessit, Roubaud Henri (5).

**Comptabilité.** — Prix, Verrando Joseph (8); accessit, Harter Alfred (8).

## QUATRIÈME.

**Excellence.** — Mention, Lagorio Henri, de Marseille (B.-du-Rhône).

**Morale.** — 1<sup>er</sup> prix, Gatto Étienne, de Sartène (Corse); 2<sup>e</sup> prix, Lagorio Henri (2); 1<sup>er</sup> accessit, De Angelis Albert, de Monaco; 2<sup>e</sup> accessit, Orecchia Antoine, de Monaco.

**Composition française.** — 1<sup>er</sup> prix, Lagorio Henri (3); 2<sup>e</sup> prix, Luccione Napoleone, de Corte (Corse); 1<sup>er</sup> accessit, De Angelis Albert (2); 2<sup>e</sup> accessit, Gatto Étienne (2).

**Histoire et géographie.** — 1<sup>er</sup> prix, Luccioni Napoleone (2); 2<sup>e</sup> prix, De Angelis Albert (3); accessit, Gatto Étienne (3).

**Allemand.** — Accessit, Reynaud Georges, de Nice (Alp.-Mar.).

**Anglais.** — Prix, Gatto Étienne (4); 1<sup>er</sup> accessit, Vatrican Pierre, de Monaco; 2<sup>e</sup> accessit, Olivier Adolphe, de Monaco.

**Italien.** — Prix, Luccioni Napoleone (3); accessit, De Angelis Albert (4); mention, Noirel Marcel, de Monaco.

**Dessin d'imitation.** — 1<sup>er</sup> prix, De Angelis Albert (5); 2<sup>e</sup> prix, Olivier Adolphe (2); 1<sup>er</sup> accessit, Vatrican Pierre (2); 2<sup>e</sup> accessit, Millo Émile, de Monaco; mention, Noirel Marcel (2), Reynaud Georges (2) et Orecchia Antoine (2).

**Section A : Langue latine.** — Accessit, Olivier Adolphe (3).

**Section B : Arithmétique.** — Prix, Gatto Étienne (5); 1<sup>er</sup> accessit, Lagorio Henri (4); 2<sup>e</sup> accessit, Moehr Pierre.

**Géométrie.** — Prix, Doda Albert, de Monaco; 1<sup>er</sup> accessit, Orecchia Antoine (3); 2<sup>e</sup> accessit, Gatto Étienne (6).

**Dessin géométrique.** — Prix, Millo Émile (2); 1<sup>er</sup> accessit, Noirel Marcel (3); 2<sup>e</sup> accessit, Vatrican Pierre (3).

**Physique et chimie.** — Prix, Lagorio Henri (5); 1<sup>er</sup> accessit, De Angelis Albert (6); 2<sup>e</sup> accessit ex-æquo, Gatto Étienne (7) et Luccioni Napoleone (4).

## CINQUIÈME.

**Excellence.** — Section A : Prix, Reymond Jacques, de Monaco. — Section B : Prix, Crovetto Henri, de Monaco.

**Histoire et géographie.** — 1<sup>er</sup> prix, Linetti Arthur, de Monaco; 2<sup>e</sup> prix, Kinapenne Maurice, de Liège (Belgique); 1<sup>er</sup> accessit, Chêne Robert, de Monaco; 2<sup>e</sup> accessit, Reymond Jacques (2).

**Allemand.** — 1<sup>er</sup> prix, Kinapenne Maurice (2); 2<sup>e</sup> prix, Linetti Arthur (2); accessit, Reymond Jacques (3).

**Anglais.** — Prix, Baudet Jean, de Monaco; 1<sup>er</sup> accessit, Crovetto Henri (2); 2<sup>e</sup> accessit, Farine Joseph, de Monaco.

**Italien.** — Prix, Césari Paul, de Sainte-Lucie de Tallano (Corse).

**Botanique.** — 1<sup>er</sup> prix, Reymond Jacques (4); 2<sup>e</sup> prix, Villa-Massone Jean, de Monaco; 1<sup>er</sup> accessit, Baudet Jean (2); 2<sup>e</sup> accessit, Linetti Arthur (3).

**Dessin d'imitation.** — 1<sup>er</sup> prix, Villa-Massone Jean (2); 2<sup>e</sup> prix, Reymond Jacques (5); 1<sup>er</sup> accessit, Crovetto Henri (3); 2<sup>e</sup> accessit, Chêne Robert (2); mention, Izard Robert, de Monaco, Césari Paul (2), Baudet Jean (3), Renaud Félix, de Monaco, et Kinapenne Maurice (3).

**Section A : Langue française.** — Prix, Reymond Jacques (6); accessit, Izard Robert (2).

**Version latine.** — Prix, Reymond Jacques (7); accessit, Izard Robert (3).

**Thème latin.** — Prix, Reymond Jacques (8); accessit, Izard Robert (4).

**Mathématiques.** — Prix, Reymond Jacques (9); accessit, Césari Paul (3).

**Section B : Langue française.** — 1<sup>er</sup> prix, Linetti Arthur (4); 2<sup>e</sup> prix, Crovetto Henri (4); 1<sup>er</sup> accessit, Kinapenne Maurice (4); 2<sup>e</sup> accessit, Farine Joseph (2).

**Mathématiques.** — 1<sup>er</sup> prix, Crovetto Henri (5); 2<sup>e</sup> prix, Barbier Jules, de Luchon (Haute-Garonne); 1<sup>er</sup> accessit, Luca Pascal, de Monaco; 2<sup>e</sup> accessit, Linetti Arthur (5); 3<sup>e</sup> accessit, Farine Joseph (3).

**Dessin géométrique.** — Prix, Chêne Henri, de Monaco; 1<sup>er</sup> accessit, Chêne Robert (3); 2<sup>e</sup> accessit, Crovetto Henri.

**Géologie.** — Prix, Crovetto Henri (6); 1<sup>er</sup> accessit, Villa-Massone Jean (3); 2<sup>e</sup> accessit, Barbier Jules (2); 3<sup>e</sup> accessit, Chêne Henri (2).

**Récitation.** — 1<sup>er</sup> prix, Chêne Robert (4); 2<sup>e</sup> prix, Linetti Arthur (6); 1<sup>er</sup> accessit, Crovetto Henri (7); 2<sup>e</sup> accessit, Barbier Jules (3); 3<sup>e</sup> accessit, Villa-Massone Jean (4).

**Écriture.** — 1<sup>er</sup> prix, Farine Joseph (4); 2<sup>e</sup> prix, Kinapenne Maurice (5); 1<sup>er</sup> accessit, Baudet Jean (4); 2<sup>e</sup> accessit, Crovetto Henri (8); 3<sup>e</sup> accessit, Barbier Jules (4).

## SIXIÈME A.

**Excellence.** — Prix, Aviron Paul, de Saint-Étienne (Loire); mention, Hannaford Guy, de Broadstairs (Kent-Angl.).

**Langue française.** — 1<sup>er</sup> prix, Hannaford Guy (2); 2<sup>e</sup> prix, Pietri Paul, de Beausoleil (Alp.-Mar.); 1<sup>er</sup> accessit, Aviron Paul (2); 2<sup>e</sup> accessit, Roux Marcel, de Monaco; 3<sup>e</sup> accessit, Lanteri Antoine, de Beausoleil (Alp.-Mar.).

**Version latine.** — 1<sup>er</sup> prix, Aviron Paul (3); 2<sup>e</sup> prix, Corazzini Hector, de Monaco; 1<sup>er</sup> accessit, Scaglia Ferdinand, de Monaco; 2<sup>e</sup> accessit, Hannaford Guy (3); 3<sup>e</sup> accessit, Taffe Antoine, de Monaco.

**Thème latin.** — 1<sup>er</sup> prix, Aviron Paul (4); 2<sup>e</sup> prix, Scaglia Ferdinand (2); 1<sup>er</sup> accessit, Corazzini Hector (2); 2<sup>e</sup> accessit, Hannaford Guy (4); 3<sup>e</sup> accessit, Ouseau Jean, de Monaco.

**Histoire et géographie.** — 1<sup>er</sup> prix, Aviron Paul (5); 2<sup>e</sup> prix, Hannaford Guy (5); 1<sup>er</sup> accessit, Piétri Paul (2);

2<sup>e</sup> accessit, Cuinet Julien, de Bourges (Cher); 3<sup>e</sup> accessit, Lanteri Antoine (2).

**Arithmétique.** — 1<sup>er</sup> prix, Roux Marcel (2); 2<sup>e</sup> prix, Scaglia Ferdinand (3); 1<sup>er</sup> accessit, Corazzini Hector (3); 2<sup>e</sup> accessit, Lanteri Antoine (3); 3<sup>e</sup> accessit, Aviron Paul (6).

**Zoologie.** — 1<sup>er</sup> prix, Scaglia Ferdinand (4); 2<sup>e</sup> prix, Vernier Jean, de Paris; 1<sup>er</sup> accessit, Roux Marcel (3); 2<sup>e</sup> accessit, Piétri Paul (3); mention, Aviron Paul (7).

**Dessin d'imitation.** — 1<sup>er</sup> prix, Ouseau Jean (2); 2<sup>e</sup> prix, Aviron Paul (8); 1<sup>er</sup> accessit, Lanteri Antoine (4); 2<sup>e</sup> accessit, Devissi Alexandre, de Monaco; 3<sup>e</sup> accessit, Rosticher Julien, de Monaco; mention, Marcantetti Antoine, de Marinca (Corse), Corazzini Hector (4) et Roux Marcel (4).

*Cours communs aux élèves de 6<sup>e</sup> A et de 6<sup>e</sup> B.*

**Allemand.** — 1<sup>er</sup> prix, Ouseau Jean (3); 2<sup>e</sup> prix, Aviron Paul (9); 1<sup>er</sup> accessit, Lanteri Antoine (5); 2<sup>e</sup> accessit, Piétri Paul (4).

**Anglais.** — 1<sup>er</sup> prix, Hannaford Guy (6); 2<sup>e</sup> prix, Scaglia Ferdinand (5); 1<sup>er</sup> accessit ex-æquo, Corazzini Hector (5) et Giacosa Alphonse, de Monaco; 2<sup>e</sup> accessit, Taffe Antoine (2); 3<sup>e</sup> accessit, Carpinelli Henri, de San Remo; mention, Sangiorgio Emmanuel, de Monaco, Barlet Laurent, d'Aix-les-Bains, Lassale Marcel, de Peyresq (B.-Alp.) et Cuinet Julien (2).

SIXIÈME B.

**Excellence.** — Prix, Giacosa Alphonse (2); mention, Lassale Marcel (2).

**Langue française.** — 1<sup>er</sup> prix, Giacosa Alphonse (3); 2<sup>e</sup> prix, Lassale Marcel (3); 1<sup>er</sup> accessit, Sangiorgio Emmanuel (2); 2<sup>e</sup> accessit, Quilichini Ernest, de Monaco; 3<sup>e</sup> accessit, Carpinelli Henri (2).

**Histoire et géographie.** — 1<sup>er</sup> prix, Giacosa Alphonse (4); 2<sup>e</sup> prix, Carpinelli Henri (3); 1<sup>er</sup> accessit, Sangiorgio Emmanuel (3); 2<sup>e</sup> accessit, Chiabaud Edouard, de Monaco; 3<sup>e</sup> accessit, Lassale Marcel (4).

**Arithmétique.** — 1<sup>er</sup> prix, Giacosa Alphonse (5); 2<sup>e</sup> prix, Lassale Marcel (5); 1<sup>er</sup> accessit, Bérenger Joseph, de Monaco; 2<sup>e</sup> accessit, Carpinelli Henri (4); 3<sup>e</sup> accessit, Barelli Joseph, de la Turbie (Alp.-Mar.)

**Dessin géométrique.** — Prix, Giacosa Alphonse (6); 1<sup>er</sup> accessit, Quilichini Ernest (2); 2<sup>e</sup> accessit, Lassale Marcel (6); 3<sup>e</sup> accessit, Sangiorgio Emmanuel (4).

**Zoologie.** — 1<sup>er</sup> prix, Lassale Marcel (7); 2<sup>e</sup> prix, Giacosa Alphonse (7); 1<sup>er</sup> accessit, Carpinelli Henri (5); 2<sup>e</sup> accessit, Sangiorgio Emmanuel (5).

**Écriture.** — 1<sup>er</sup> prix, Quilichini Ernest (3); 2<sup>e</sup> prix, Giacosa Alphonse (8); 1<sup>er</sup> accessit, Sangiorgio Emmanuel (6); 2<sup>e</sup> accessit, Carpinelli Henri (6); 3<sup>e</sup> accessit, Chiabaud Edouard (2).

**Dessin d'imitation.** — 1<sup>er</sup> prix, Auzello Eugène, de Monaco; Lassale Marcel (8); 1<sup>er</sup> accessit, Sangiorgio Emmanuel (7); 2<sup>e</sup> accessit, Quilichini Ernest (4); 3<sup>e</sup> accessit, Carpinelli Henri (7); mention, Durand Louis, de Monaco, Abbo Honoré, de Monaco, Crovetto Hercule, de Monaco, et Bérenger Joseph (2).

(A suivre.)

## CERTIFICATS D'ETUDES PRIMAIRES

La Commission d'examens, composée de :

M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, président;

M<sup>gr</sup> Baud, membre du Conseil National;

MM. les chanoines Pauthier et de Villeneuve;

MM. Paul de Villeneuve, Dr Marsan, G. Maurel, A. Noghès, Ch. Aureglia;

a terminé ses travaux le mercredi 5 juillet.

A la suite de ces examens, les élèves dont les noms suivent ont été reconnus dignes de recevoir le Certificat d'études primaires.

MM. Mantica Jean, Mozaldo Pierre, Simon Joseph, Viale Albert, Turlin René, Novella Jean, Barbot Paul, Cassi Louis, Celto Charles, Farina Joseph, avec la mention Très Bien.

MM. Mazotti Jean, Moscio Julien, Pianella Ernest, Rigoni Albert, Roux Pierre, Bernasconi Gaétan, Gazzano Marius, Manigley Louis, Matheudi René, Odetti François, Perrin Paul, Pons Louis, Rigazzi Victor, Tiberti Jean, Azzolini Raphaël, Battaini Pierre, Calleri Albert, Bernardi Antoine, Cusin Alban, Jonas Georges, Lambert François, Lagarde Gaston, Meriggio Alfred, Sandrone Joseph, Blanc Edouard, Borrachi Joseph, Latil Louis, avec la mention Bien.

MM. Torterolo Joseph, Aonzo Adolphe, Fouquet Léon, Hemery Clément, Odetti Antoine, Oscar Dominique, Rocca Alexandre, Triaca Pierre, Baronello Paul, Beraldo Henri, Briano Albert, Fissore Joseph, Gaggino André,

Merlino Albert, Rambaldi Edouard, Scotto Marius, Tedoldi Charles, Balbo Achille, Calori Paul.

M<sup>lle</sup> Anselmi Pauline, avec la mention Très Bien.

M<sup>lles</sup> Lagarde Marguerite, Matet Juliette, Muratore Rosa, Parodi Marthe, Rodrigues Léonie, avec la mention Bien.

M<sup>lles</sup> Anselmi Thérèse, Badino Louise, Battistini Ada, Carlo Jeanne, Cigna Félicie, Contes Joséphine, Gaglio Anna, Mencarelli Elvire, Orado Marie, Raimon Louise, Record Angèle.

## EXTÉRIEUR

M. le Consul d'Italie vient de faire connaître au Gouvernement Princier que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Venise s'est émue de certains articles de journaux étrangers relatifs à l'état sanitaire de cette ville et qu'elle tient à affirmer que toutes craintes, au sujet de la santé publique, sont injustifiées.

Les personnes à destination de Venise ne sont, du reste, soumises à aucune disposition sanitaire spéciale et il n'est pas procédé à la désinfection des marchandises exportées.

## CONSEIL NATIONAL

### SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 16 juin 1911

Sont présents : M. Eugène Marquet, président; M. Théophile Gastaud, vice-président; MM. Sulfren Reymond, A. Marsan, Théodore Gastaud, H. Bellando, F. Crovetto, A. Mélin, L. Olivié, S. Olivié, J. Barral, C. Tobon, M. Fontana, L. Néri, J. Vatrican, F. Devissi, A. Médecin, Commandant Gastaldi, Chanoine Baud, P. Gastaud.

Absent : M. Aimino, excusé.

La séance est ouverte à 3 heures et quart.

LE PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, je suis heureux de présenter mes souhaits les plus sincères de bienvenue aux élus de dimanche dernier qui sont venus compléter notre assemblée et travailler avec nous.

Vous savez, Messieurs, combien notre tâche est ardue et compliquée, nous comptons donc sur votre collaboration assidue et sur votre précieux concours.

Je suis persuadé, d'ailleurs, que vous arrivez avec le ferme désir d'apporter vos connaissances et votre savoir pour atteindre le but qui nous est cher à tous et qui consiste à n'agir que dans l'intérêt de notre pays.

J'exprime tous mes regrets à l'adresse de nos anciens collègues que la loi empêche de venir siéger parmi nous et qui nous privent ainsi de leur précieuse collaboration.

Quant à vous, Messieurs, vous êtes pour la première fois appelés à siéger ici et je vous répéterai les paroles prononcées par M. le Ministre d'Etat : Unissons nos efforts et faisons tout ce qui nous sera possible pour le bien de notre pays.

Maintenant, Messieurs, je passe à l'ordre du jour.

Chanoine BAUD. — Le *Journal Officiel* du 6 juin donne le compte rendu de la séance du 18 mai. Je ne suis pas indiqué dans le nombre des membres présents, cependant je n'ai manqué à aucune séance du Conseil et je tiendrais à ce que l'on fasse la rectification pour que mon nom figure sur la liste des présents.

LE PRÉSIDENT. — Je prends acte de ce que vous venez de dire; d'ailleurs, votre nom figure bien dans le procès-verbal transcrit sur nos registres.

M. FONTANA. — Je fais la même observation que M. Baud en ce qui me concerne.

LE PRÉSIDENT. — Passons à la première question : Nomination des Commissions. Vous savez, Messieurs, que vous avez à nommer les membres des trois Commissions des vœux, du budget et de la législation. J'ai reçu les propositions suivantes :

Commission des vœux : MM. Barral, Olivié, Bellando, P. Gastaud, Fontana, Théod. Gastaud, Alban Gastaldi. (Adopté).

Commission du budget : MM. Marquet, Marsan, Crovetto, Devissi, Aimino, Vatrican et L. Olivié. (Adopté).

Commission de législation : MM. Théophile Gastaud, Chanoine Baud, Néri, Tobon, Médecin, Mélin et Reymond. (Adopté).

Les trois Commissions sont donc formées. Chaque Commission devra nommer son président et son secrétaire par scrutin séparé, à la majorité absolue. Si, après deux tours, la majorité absolue n'est pas atteinte, la majorité relative suffit.

Nomination des secrétaires de la session : MM. Fontana et Alexandre Médecin sont nommés secrétaires de la session.

Seconde question : Proposition de deux candidats pour le choix d'un membre au Tribunal Suprême. D'après l'article 58 de la Loi Constitutionnelle, nous devons proposer deux candidats parmi lesquels le Prince en choisira un pour faire partie du Tribunal Suprême.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demanderai qu'il soit donné lecture de cet article pour pouvoir nous rendre compte s'ils doivent être pris soit au sein du Conseil National, soit parmi les Monégasques ou les habitants de la Principauté, soit encore parmi les personnes du dehors que nous jugerions aptes à remplir cette fonction.

LE PRÉSIDENT. — Sur cette demande, je vais vous donner lecture de l'article 58 de la Loi Constitutionnelle et je lève la séance pendant dix minutes pour vous permettre de vous concerter sur le choix des candidats, ainsi que de nommer les présidents et les secrétaires des Commissions.

(La séance est levée à 3 heures et demie et reprise à 3 heures 45.)

LE PRÉSIDENT. — La séance est reprise et la parole est donnée à M. le Commandant Gastaldi.

M. GASTALDI. — Messieurs, pour répondre aux souhaits de bienvenue de notre Président, voulez-vous me permettre de parler au nom des nouveaux élus? Je vous donne l'assurance que nous remplirons avec conscience le mandat qui nous a été confié par les électeurs monégasques. (Applaudissements unanimes).

LE PRÉSIDENT. — Nous avons à proposer deux candidats pour le membre du Tribunal Suprême, voulez-vous procéder au vote?

M. THÉODORE GASTAUD. — Devant les avis partagés, ma proposition est de ne pas voter les membres aujourd'hui, attendu qu'il serait préférable de demander qu'en ce qui concerne cette nomination la Constitution soit un peu mieux interprétée. A quelques-uns de mes amis et à moi-même, devant le silence de la loi et aussi devant certaines réflexions qui ont été faites, il nous semble que nous devrions pour le moment charger la Commission de législation de demander au Gouvernement des précisions. En ce qui me concerne, je demande à ce que le vote n'ait pas lieu aujourd'hui.

M. REYMOND. — Je demande à M. Gastaud de s'expliquer plus nettement sur les précisions qu'il voudrait avoir.

M. THÉODORE GASTAUD. — Voici : L'article 58 de la Constitution dit : « Le Tribunal Suprême, . . . . . »

Nous avons besoin de garanties et je me demande où sont celles que l'on nous donne; je n'en vois guère, attendu que le Conseil National a une seule voix alors que la Cour d'Appel en a deux, le Tribunal Civil une et le Conseil d'Etat aussi. Il me semble que les droits, surtout en matière politique et constitutionnelle, ne seront pas également défendus et que nous nous trouverons toujours être une minorité; par conséquent, avant de nous engager dans cette voie, puisque nous sommes en train de faire l'essai de la Constitution, nous devons demander des précisions et voir s'il n'y a pas lieu de faire remplacer telle ou telle personne parmi les membres de ce tribunal. Nous ne voudrions pas, par exemple, que les membres de la Cour d'Appel ou ceux du Conseil d'Etat puissent être en même temps membres du Tribunal Suprême. Puisque la question n'est pas suffisamment étudiée, je demanderai qu'elle soit renvoyée pour une étude plus approfondie.

LE PRÉSIDENT. — Je demanderai à M. Gastaud de vouloir formuler sa proposition.

M. THÉODORE GASTAUD. — Ma proposition vous paraît sans doute un peu vague, mais comme je ne pourrais pas la préciser plus longuement en ce moment, je demande de renvoyer la nomination des deux membres que nous devons présenter à une prochaine séance du Conseil.

LE PRÉSIDENT. — Je me permets tout simplement de

faire observer que déjà à la dernière session nous avons renvoyé cette question pour étude. Il s'agirait autant que possible de travailler d'une façon plus assidue. Nous nous trouvons en présence à chaque instant de questions qui ne sont pas étudiées, et qui sont renvoyées. Je demanderai qu'on les travaille au plus tôt de façon à les terminer et que, lorsqu'elles reviennent devant le Conseil National, il puisse intervenir une décision.

M. FONTANA. — La dernière fois, c'est moi-même qui avait demandé le renvoi de cette proposition parce qu'il y avait des inéligibles. Aujourd'hui, le Conseil se trouve au complet ; je crois donc qu'il n'y a aucune difficulté à la renvoyer à une prochaine séance. Si nous avons retardé, ce n'est qu'à cause des inéligibles et pas pour un autre motif.

Chanoine BAUD. — La justice se rend au nom du Prince. Il n'y a ici qu'une question de désignation. Le Prince, pour donner des garanties, fait désigner des magistrats ayant à juger qui sont pris parmi les différents corps de l'Etat, y compris le Conseil National. Je ne pense pas que, dans la proposition qu'a faite notre collègue M. Théodore Gastaud, il y ait un blâme aux magistrats que le Prince nommerait pour siéger au Tribunal Suprême. Ce qu'il faut préciser, c'est que la loi dit que le Conseil National doit désigner deux membres. Nous désignerons ces deux membres à nous agréables, parmi lesquels il y en aura un sur qui tombera le choix du Souverain, il sera la *persona gratissima* ou plus agréable encore. Je voudrais savoir si les autres corps de l'Etat vont élire parmi leurs membres et si nous devons faire de même ; ou si ce Tribunal Suprême sera représenté par des membres en dehors de nous, en dehors du Pays. Voilà ce que je désirerais connaître avant de voter.

M. REYMOND. — Je crois que notre collègue M. Baud a placé la question sur son véritable terrain. Ce qui nous préoccupe en effet, c'est de savoir de quelles personnes va être composé le Tribunal Suprême ou, si vous aimez mieux, de quelle catégorie de personnes. On peut, en effet, distinguer selon que ces membres seront des fonctionnaires de la Principauté, ou des personnes prises en dehors des fonctionnaires, ou encore selon que ce seront des habitants de la Principauté, ou, au contraire, des personnes résidant hors de la Principauté.

A ce sujet, voulez-vous me permettre, en ma qualité de légiste, de vous donner l'interprétation qui paraît ressortir de la comparaison de l'article 58 de la Loi Constitutionnelle avec l'article 4 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 qui a indiqué la composition et les attributions du Tribunal Suprême, en détail. Si vous l'aimez mieux, nous l'appellerons l'Ordonnance d'organisation. Je relis l'article 58 qui s'exprime ainsi.....

Par conséquent, le Conseil National doit présenter deux personnes sur lesquelles le Prince fera le choix d'une seule. Il me semble qu'évidemment la présentation doit porter sur des personnes prises en dehors du corps même qui présentera, car de quoi doit s'occuper le Tribunal Suprême ? Il doit s'occuper de voir si les garanties données par la Constitution sont respectées. Or, qui donc peut porter atteinte à ces garanties ? En général, les fonctionnaires et peut-être le Conseil National lui-même. Ce qui prouve que c'est bien là la pensée des auteurs de la loi, c'est que l'on a prévu des cas d'incompatibilité entre les magistrats du Tribunal Suprême et les représentants ou agents du Pouvoir exécutif.

Il y a incompatibilité entre les fonctions de ministre d'Etat et celles de membres du Tribunal Suprême. Il en est de même pour celles de procureur général ou de substitut général.

En ce qui me concerne, j'ai été surpris que cette incompatibilité soit limitée, elle devrait être généralisée.

D'ailleurs, en fait, s'il était admis que le Conseil d'Etat puisse présenter un de ses membres, vous allez voir à quelles conséquences curieuses on aboutirait. Le Conseil d'Etat, vous le savez, se compose du ministre d'Etat, des trois conseillers de Gouvernement, du premier président de la Cour d'Appel, du procureur général et du secrétaire d'Etat. Eh bien ! si chaque corps présente des candidats pris dans son sein, la Cour d'Appel devant en présenter deux, et cette Cour ne se composant que de quatre membres, elle serait dans l'obligation de présenter ses quatre magistrats. Revenons au Conseil d'Etat : le premier président étant déjà nécessairement, ainsi que nous venons de le voir, présenté par la Cour d'Appel, il paraîtra au moins inutile de le faire représenter par le Conseil d'Etat. Quant au

ministre d'Etat et au procureur général, ils se verront opposer l'incompatibilité prévue par l'Ordonnance d'organisation.

Resterait les trois conseillers de Gouvernement. Je dis que leurs fonctions sont également incompatibles avec celles de membres du Tribunal Suprême ; en effet, s'il y a incompatibilité pour le ministre d'Etat, il doit en être de même pour les conseillers par voie de conséquence ; d'ailleurs, n'agissent-ils pas presque toujours comme représentant le ministre d'Etat ? De la même manière qu'on a dit qu'il y a incompatibilité pour le substitut du procureur général, on doit dire qu'il y a incompatibilité pour tout membre ou représentant du Gouvernement. Il ne reste plus, dans ces conditions, que le secrétaire d'Etat ; comment, dès lors, satisfaire à l'article 58 de la Loi Constitutionnelle qui veut que la présentation ait lieu à raison de deux candidats pour chaque membre du Tribunal ?

Il faut en conclure que chaque corps peut présenter des personnes qui ne seront pas prises dans son sein.

Mais, si j'ai bien compris la pensée de M. Gastaud, — c'est en tous cas la mienne — il me semble qu'il faudrait obligatoirement que chaque corps présentât des membres pris hors de son sein. S'il était procédé autrement, il y aurait des inconvénients multiples. Pour ne pas entamer en ce moment des questions trop difficiles à résoudre sans une préparation et parce qu'il faudrait peut-être présenter un projet de loi, ne croyez-vous pas qu'il suffirait de formuler un vœu tendant à ce que chaque corps présente les membres conformément à l'article 58 pour la composition du Tribunal Suprême, mais en faisant porter le choix des candidats sur des personnes prises en dehors de son sein ? Peut-être aboutirions-nous plus vite en procédant ainsi ; je suis persuadé qu'en présence d'un tel vœu, les autres corps reconnaîtraient de très bonne grâce les inconvénients que nous signalons. Reste la question de savoir s'il faudrait présenter des candidats qui résident dans la Principauté, ou hors de la Principauté ?

C'est une discussion que l'on pourrait avoir dans les différents corps ou en commission, par exemple, ou, en tous cas, hors de la présence du public, car on doit éviter de discuter publiquement sur les personnalités à présenter. Je demande donc que notre président nous autorise à délibérer en réunion privée ou même hors séance pour savoir si nous devons choisir nos candidats parmi les personnes résidant dans la Principauté ou en dehors.

Il suffirait d'ailleurs de poser cette question pour que l'attention des autres corps soit attirée sur elle et que l'on sache que nous apportons le plus grand soin à la composition du Tribunal Suprême auquel nous attachons la plus grande importance.

Chanoine BAUD. — Je m'associe à la proposition de M. Reymond, à la condition que ce vœu n'implique aucun blâme envers aucun magistrat ; je suis certain que telle n'est pas la pensée de notre honorable collègue, mais il est bon de l'exprimer avant de voter.

M. REYMOND. — En ce qui me concerne, je ne me suis préoccupé que des questions de principe et je n'ai fait aucune allusion aux personnes. Les magistrats peuvent être critiqués dans leurs sentences, mais leurs personnes doivent être au-dessus de toute discussion.

LE PRÉSIDENT. — La proposition présentée par M. Reymond serait celle-ci : que chaque corps qui doit présenter des candidats suivant l'article 58, les choisisse en dehors de son sein.

M. REYMOND. — C'est un vœu.

Avant de mettre aux voix, je ferai une légère observation, car je ne voudrais pas qu'une irrégularité vienne de mon fait.

L'article 29 de l'Ordonnance du 15 avril 1911 dit....

Il suffira que pendant une suspension, la Commission des vœux tiende une réunion, délibère et fasse un très court rapport pour que le vœu puisse être voté par le Conseil National, séance tenante. Le texte même de la loi serait ainsi observé et on ne pourra apporter aucune critique à notre manière de procéder.

LE PRÉSIDENT. — Je présente le vœu émis par M. Reymond et je demande s'il n'y a pas d'observations à ce sujet. Je renvoie donc la question à la Commission des vœux.

Prenons la troisième question : Travaux Publics et Ordonnances qui s'y rapportent.

M. THÉODORE GASTAUD. — Avant cela, si vous voulez faire connaître la nomination des présidents et des secrétaires des Commissions ?

LE PRÉSIDENT. — Volontiers. Voici les résultats :

Commission de législation : président, M. Reymond ; secrétaire, M. Baud.

Commission du budget : président, M. Marquet ; secrétaire, M. Aimino.

Commission des vœux : président, M. Gastaud ; secrétaire, M. Fontana.

(A suivre.)

## ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

### BUREAU DE BIENFAISANCE

L'Administration de la Société des Bains de Mer a fait parvenir à M. Reymond, maire de la Condamine et président du Bureau de Bienfaisance, la somme de 5,000 fr. qui a été prélevée sur la recette de la première représentation d'*Ivan le Terrible*, donnée au profit des Œuvres de Bienfaisance de la Principauté, en mars dernier, au Casino de Monte Carlo.

Cette somme a été versée à la caisse du Bureau de Bienfaisance.

C'est le dimanche 2 juillet que l'excellente Société de gymnastique l'*Herculis*, sous la conduite de son dévoué président, M. Théodore Gastaud, a effectué sa sortie annuelle, à laquelle avaient été conviés les représentants des Sociétés et des Autorités locales.

Le but choisi pour cette excursion était Ville-neuve-Loubet, riante localité délicieusement placée sur les rives du Loup.

Cent soixante excursionnistes avaient répondu à l'invitation du Comité.

Le concours de tir, organisé au stand de la place Sainte-Barbe par le Comité de Saint-Roman, a été clos le dimanche 2 juillet.

Nous donnons ci-dessous les résultats de cette importante manifestation :

1<sup>er</sup> prix, Capisano, 12 points maximum ; 2<sup>e</sup>, Mignon, 12 points maximum ; 3<sup>e</sup>, E. Passini, 63 points ; 4<sup>e</sup>, Delort, 63 points ; 5<sup>e</sup>, Longhi, 62 points ; 6<sup>e</sup>, Fiori, 62 points ; 7<sup>e</sup>, Marc Bella, 61 points ; 8<sup>e</sup>, Delrue, 61 points ; 9<sup>e</sup>, Dongois, 60 points ; 10<sup>e</sup>, Paul Allavena, 60 points.

Série fixe : 1<sup>er</sup> prix, E. Passani, 60 points ; 2<sup>e</sup>, Delrue, 58 points ; 3<sup>e</sup>, Capisano, 58 points ; 4<sup>e</sup>, Mignon, 58 points ; 5<sup>e</sup>, Paul Allavena, 57 points.

Série nationale : 1<sup>er</sup> prix, Vatrican, 62 points ; 2<sup>e</sup>, Victor Bonafède, 61 points ; 3<sup>e</sup>, Jean Bonafède, 61 points ; 4<sup>e</sup>, Jules Campana, 61 points.

Les prix consistaient en superbes objets d'art et d'utilité.

Nous constatons avec plaisir le succès de ce concours, qui avait réuni un grand nombre de concurrents et nous en félicitons le directeur, M. Marius Imbert, ainsi que ses collaborateurs du Comité.

Cent soixante-dix touristes allemands de la Société de voyages « Freie Deutsche Heisevereinigung » dont le siège est à Cologne, sont arrivés à Monaco, à bord de l'*Ile-de-France*, le 5 juillet, à midi. Les excursionnistes ont visité le Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco où se trouvent les squelettes préhistoriques exhumés au cours des fouilles que S. A. S. le Prince Albert a fait pratiquer dans les grottes de Grimaldi.

Les touristes se sont ensuite rendus au Musée Océanographique dont ils ont admiré les intéressantes collections.

L'*Ile-de-France* a quitté notre port le lendemain, à sept heures du matin.

A l'occasion des fêtes du 14 juillet, les succursales des Etablissements de Crédit français, établis à Monaco, le Comptoir National d'Escompte de

Paris, le Crédit Lyonnais et la Société Générale, ont l'honneur d'informer leur clientèle respective que leurs bureaux et caisses seront fermés les 14 et 15 courant.

#### CHEMINS DE FER P.-L.-M.

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 6 juillet 1911, seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 18 juillet, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

#### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 4 juillet 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

F. H.-F., plâtrier, né le 7 avril 1894, à Monaco, demeurant à la Condamine, 25 francs d'amende, pour infraction à la police des chemins de fer ;

M. E.-A., sans profession, âgé de 36 ans, né à Varsovie (Russie), s'étant dit « R... » et « K... », sans domicile ni résidence connus, trois mois de prison (par défaut), pour vol.

#### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 28 juin au 5 juillet 1911 :

Vapeur Corté II, français, cap. Carriés, venant de Marseille, — sur lest.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Marseille, — marchandises diverses.

Remorqueur Provençal 18, français, cap. Valeri, venant de Marseille, — sur lest.

Sept tartanes venant de Saint-Tropez, — sable.

Côte Giuseppe-Padre, italien, cap. Cerulli, venant de Gênes.

Départs du 28 juin au 5 juillet :

Vapeur Corté II, français, cap. Carrié, allant à Bastia, — sur lest.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — march. diverses.

Sept tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Côte Giuseppe-Padre, italien, cap. Cerulli, allant à Antibes, — sur lest.

#### AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE

F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs  
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 28 juin 1911, enregistré, M. ANGE VERUTTI, commerçant, demeurant à Monaco, a acquis, de M. LOUIS GHIGLION, le fonds de commerce de café, buvette et restaurant que celui-ci faisait valoir à Monaco, rue Biovès, n° 5.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente entre les mains de l'Agence, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de la publication qui fera suite à la présente.

Monaco, le 11 juillet 1911.

DAGNINO et PASSERON.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le cinq juillet mil neuf cent onze,

M. LOUIS BAIXINI, commerçant, demeurant à Monte Carlo, Buckingham Palace,

A vendu à M. ARNOLD SOMMER, représentant de brasseries, demeurant à Monaco,

Le fonds de commerce de débit de vins et liqueurs avec

café restaurant que M. Baixini exploitait et faisait valoir à Monte Carlo dans les sous-sols de l'Iris Villa, sous le nom de *Bar et Restaurant de la Crémaillère* et aussi de *Sporting Bar*.

Avis est donné aux créanciers de M. Baixini, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 11 juillet 1911.

L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent onze,

M<sup>me</sup> MARIE-FRANÇOISE-JOSÉPHINE CROVETTO, demeurant à La Condamine, rue Grimaldi, n° 11bis, veuve de M. LAURENT BRUN,

Ayant agi au nom et comme se portant fort de M<sup>lle</sup> MARIE-LOUISE BRUN, sa fille mineure dont elle est tutrice,

A vendu à M. BERNARD GIVONE, employé de commerce, demeurant à La Condamine,

Le fonds de commerce de vins exploité à La Condamine, rue Grimaldi, n° 11bis.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>lle</sup> Brun, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 11 juillet 1911.

L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LEGALES

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le vingt-quatre mai mil neuf cent onze, dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-trois juin mil neuf cent onze, volume 118, numéro 11,

M. LOUIS MAURICE CHARRIN, propriétaire et M<sup>me</sup> JEANNE-MARIE-GABRIELLE-VICTORINE (dite CÉSARINE) DEVERCHÈRE, son épouse, demeurant au château de Nety, commune de Saint-Etienne-les-Ouillères (Rhône),

Ont vendu à M. SYLVAIN BARRAL, propriétaire, demeurant à La Condamine, quartier du Castelleretto, villa Justine,

Un corps d'immeubles situé à La Condamine (Principauté de Monaco), quartier du Castelleretto, comprenant :

1° Une villa élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, dite villa Les Caroubiers, d'une superficie en sol de douze cents mètres carrés environ ;

2° Un terrain à bâtir joignant la dite villa, de la superficie de neuf cents mètres carrés environ ;

La dite villa et le dit terrain cadastrés nos 422 p. 423 p. 424 p. section B et tenant dans leur ensemble : de l'est, M. Perrin, M. Canis, M. Doda, M<sup>me</sup> Sereno, et les enfants de M<sup>me</sup> Sereno, née Chavanis, et M. Fontaine, du midi, un chemin commun ; de l'ouest, MM. Barral et Arnoux et un chemin dit chemin des Carrières, et du nord, les hoirs de Berrens ;

3° Le sol de deux passages escaliers donnant accès de la propriété Charrin à un passage établi sur la propriété de M. Doda (autrefois M. Morris), villa de l'Ouest, ce dernier passage aboutissant au boulevard de l'Ouest ;

Ce sol cadastré nos 405 p. et 423 p. section B et tenant : pour le premier passage, d'un bout, M. Charrin ; de l'autre bout, M. Doda, et d'un côté, MM. Perrin et Canis ; pour le deuxième passage, d'un bout, M. Charrin ; de l'autre bout, le passage précédent ; d'un côté, M. Doda, et de l'autre côté, M. Canis ;

4° Le droit au passage établi en tunnel sur la propriété de M. Doda et aboutissant des passages précédents au boulevard de l'Ouest ; le sol de ce dernier passage cadastré n° 423 p. section B.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt-cinq mille francs, ci. . . . . **85.000 fr.**

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine d'être déchues de tous droits.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Monaco, le onze juillet mil neuf cent onze.

Pour extrait :

Signé : L. LE BOUCHER.

Cabinet de M<sup>e</sup> Suffren REYMOND, avocat,  
villa de Millo, rue de Millo, Monaco.

#### VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Le jeudi vingt-sept juillet prochain mil neuf cent onze, à neuf heures et demie du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice audit Monaco, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une

#### GRANDE MAISON

située à Monaco, circonscription de la Condamine, rue Caroline, n° 8.

Mise à prix, outre les charges . . . . . **40.000 fr**

#### Publication

#### de SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du vingt-neuf juin 1911, enregistré, M. FRANÇOIS CALORI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, et M. LOUIS CALORI, également entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco,

Ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale *Calori frères*. Cette société a pour but l'entreprise de travaux de construction et de travaux publics dans la principauté de Monaco et les communes environnantes. Elle a été contractée pour dix ans à compter du premier juillet 1911.

Le siège de la Société est fixé à la Condamine, boulevard de l'Ouest, maison Calori frères.

Il a été stipulé que chacun des associés aura le droit de faire usage de la signature sociale, mais seulement pour les affaires intéressant la Société. En conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le capital social a été fixé à quarante mille francs, apporté par moitié par chaque associé et formé moitié par du matériel et moitié par des deniers comptants et bonnes créances.

Un exemplaire de l'acte de Société a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal de Première Instance.

Pour extrait :

CALORI frères.

#### REMERCIEMENTS

M. et M<sup>me</sup> BERTHIER, ainsi que leur famille, remercient sincèrement leurs parents, leurs amis et toutes les personnes qui ont bien voulu assister aux obsèques de leur fille regrettée

#### THERÈSE BERTHIER

décédée le 9 juillet courant.

## Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur  
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco - 1911